

Rouen, le 10 février 2026

**Madame la Directrice académique des
services de l'Education nationale**

Madame la Directrice académique,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20 août 2008, j'ai l'honneur de vous informer que le SE-Unsa 76 dépose, pour les Conseillers Pédagogiques de Seine-Maritime, une alerte sociale pour la période du 10/02/2026 au 31/08/2026, afin d'exiger de :

- **Alléger la charge de travail des conseillers pédagogiques** en conduisant une analyse globale et objectivée de l'ensemble de leurs missions, de leurs contraintes opérationnelles et des injonctions qui leur sont faites.
- **Améliorer durablement leurs conditions de travail** en garantissant les conditions d'exercice leur permettant d'assumer pleinement leurs missions de formation, et en assurant une reconnaissance institutionnelle explicite de leurs compétences en ingénierie de formation.
- **Mettre en place un Groupe de Travail** afin de traiter de la QVCT de ces personnels

Je vous remercie par avance de nous informer de la date à laquelle vous recevrez la délégation du SE-Unsa 76 pour établir le calendrier de négociation prévu par la réglementation.

De même, conformément à l'article 3- II -« 4° » de la loi précitée, l'article 3- III du Décret n° 2008-1246 du 1er décembre 2008, nous souhaitons connaître le délai dans lequel vous nous fournirez l'envoi de documents destinés à favoriser la réussite du processus de négociation.

Je vous prie de croire, Madame la directrice académique, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Geoffrey Lamarre

Secrétaire Départemental du SE-Unsa 76

